

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 03 10 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

2024-04-27- URBANISME (2.1) – PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

DATE DE CONVOCATION : 26 SEPTEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION : 07 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan (ayant la procuration de DEPAILLAT Bernard), COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), BONIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, ZAPOTINY Stéphane (ayant la suppléance de POIRSON Elisabeth), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de SAUVAGE Catherine), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS Viviane), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia (ayant la procuration de MARTIN Vincent), MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPAR Isabel), TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony (présent à compter de 2024-04-04), HARMAND Alde (ayant la procuration de RIVET Lionel), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de ERDEM Olivier), ALLOUCHI GHAZZALA Malika, HEYOB Olivier (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick (ayant la procuration de MOREAU Jean-Louis), GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, CAULE Emeline, FAVRET Régis, FELTEN Daniel (ayant la procuration de JOUBERT Roger), COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, POIRSON Elisabeth, SEGAULT Jean-François, PLANCHAIS Viviane, GASPAR Isabel, LALANCE Corinne, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corinne, DICANDIA Chantal, RIVET Lionel, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles,
<u>Avis de procuration :</u>	13 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	2 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	55 présents du début à la délibération 2024-04-03 ; 56 présents de la délibération 2024-04-04 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	68 votants du début à la délibération 2024-04-03 ; 69 votants de la délibération 2024-04-04 à la fin

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L 153-11 ;

Vu la délibération du 15 juin 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) ;

Considérant que la communauté de communes Terres Toulaises est compétente en matière de documents d'urbanisme et donc de RLPi ;

Considérant que la communauté de communes Terres Toulaises souhaite élaborer un Règlement local de Publicité intercommunal afin de mettre en œuvre une politique environnementale en matière de publicité extérieure et de mieux maîtriser l'impact paysager des publicités, préenseignes et enseignes sur son territoire ;

Considérant que la communauté de communes Terres Toulaises doit définir dans la délibération de lancement de la procédure d'élaboration du RLPi les objectifs fixés pour ce dernier.

Les objectifs du RLPi de la CC2T sont les suivants :

1) Garantir un cadre de vie de qualité aux habitants de la communauté de communes Terres Toulaises, aux visiteurs de passage et aux visiteurs qui y séjournent ;

- Préserver la diversité et la qualité des paysages urbains, périurbains et naturels ;
- Affirmer l'identité locale en prenant en compte les patrimoines bâtis remarquables comme les monuments historiques, les éléments remarquables du patrimoine identifiés par le PLUiH, et les espaces à valeur paysagère – éléments identitaires du territoire communautaire, comme les Côtes de Toul, la Vallée de la Moselle ... ;
- Concilier la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel avec la nécessité d'une expression publicitaire raisonnable et d'une signalisation équilibrée des activités économiques et notamment touristiques ;
- Assurer la protection des centres-villes et des centres-bourgs et des sites à forte valeur patrimoniale notamment le futur SPR de Toul et le long des axes structurants ;
- Affirmer une exigence d'intégration paysagère et architecturale des dispositifs de publicités et d'enseignes ;
- Limiter la pollution visuelle et nocturne et viser la sobriété énergétique des dispositifs lumineux;

2) Favoriser l'attractivité :

- Renforcer l'attractivité du territoire comme lieu de vie, économique et touristique ;
- Accroître l'attractivité des pôles économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités et de leur environnement par la qualité des dispositifs de communication commerciale – encadrer la publicité, les enseignes et les préenseignes dans les zones commerciales
- Agir sur la qualité paysagère des entrées de ville, première image d'un territoire ;

3) Assurer la cohérence et la lisibilité des politiques publiques :

- Harmoniser les règles et assurer une équité réglementaire tout en prenant en compte les spécificités locales ;
- Rechercher l'équilibre entre efficacité de l'information et préservation du cadre de vie;
- Prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage notamment les dispositifs numériques.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de :

- **Prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.**
- **Fixer les modalités de la concertation de la façon suivante conformément à l'article L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme :**
 1. Une adresse e-mail mise à disposition du public et des personnes concernées permettant de recueillir des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi;
 2. La publication d'informations sur l'avancée du projet sur le site internet de la communauté de communes;
 3. L'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques de concertation sur le projet ;
 4. Des registres mis à disposition au siège de la communauté de communes et dans les mairies de Dommartin-lès-Toul et Toul afin de recueillir les remarques du public sur le RLPi ;
- **Autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Il est indiqué que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Terres Tuloises et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,

Fabrice CHARTREUX